

Licence 2 Droit

(Montauban)

Annales

Année universitaire

2023/2024

Semestre 3 - Session 2

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 2^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 2

Licence 2^{ème} niveau Montauban

Lundi 17 juin 2024

Début d'épreuve : 8h30

Durée examen : 1h00

Enseignant : Nadège JULLIAN

DROIT DES AFFAIRES

CONSIGNES : Vous devez réaliser une fiche d'arrêt et proposer un plan de commentaire de cette décision. Le code de commerce n'est pas autorisé.

La présentation et l'orthographe sont pris en compte.

SUJET :

Cass. 3^{ème} civ., 15 févr. 2012, pourvoi n° 11-17.213

Sur le moyen unique :

Vu les articles L. 145-15 et L. 145-47 du code de commerce ;

Attendu que sont nuls et de nul effet, quelle qu'en soit la forme, les clauses, stipulations et arrangements qui ont pour effet de faire échec aux dispositions de l'article L. 145-47 ; que le locataire peut adjoindre à l'activité prévue au bail des activités connexes ou complémentaires ;

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Chambéry, 25 janvier 2011), que par acte du 19 février 1996, la société SEPMI, aux droits de laquelle viennent les sociétés Autoplex Etrembières (la société Autoplex) et Arve Etrembières (la société Arve), a donné à bail à la société Midas France (la société Midas) des locaux commerciaux, la société Midas s'engageant à ne pas exercer l'activité de pneumatique et le bailleur lui garantissant l'exclusivité et la non-concurrence des activités de vente et pose de tous éléments concernant l'échappement et l'amortisseur autorisées par le bail; que par un second acte du même jour, intitulé contrat de concession d'emplacement commercial, la société Autoplex a mis à la disposition de la société Midas un emplacement commercial situé dans le même ensemble immobilier regroupant plusieurs activités dans le domaine automobile, la société Midas s'engageant à respecter son activité spécialisée dans le domaine de la réparation et du service automobile, cette spécialisation lui étant réservée en exclusivité, aucun autre occupant de l'ensemble immobilier n'étant autorisé par le concédant à l'exercer, la société Midas reconnaissant en contrepartie l'exclusivité des autres concurrents et s'interdisant de leur porter concurrence; que les sociétés Autoplex et Arve

ayant refusé la demande d'extension de l'activité de la société preneuse à la vente, pose et réparation de pneumatiques, la société Midas les a assignées ;

Attendu que pour dire fondé le refus opposé par les bailleuses à la demande de déspecialisation présentée par la société Midas, l'arrêt relève que la volonté commune du bailleur/concédant et des preneurs/concessionnaires, lors de la signature des contrats, a été de garantir à chacun des exploitants l'exercice exclusif de l'activité autorisée par son bail et de lui interdire de concurrencer celle des autres, et retient que la société Midas ne peut, sans mauvaise foi ni faute de sa part, créer un déséquilibre entre les obligations et les droits de chacune des parties en violant l'engagement de non concurrence qu'elle a souscrit, dont les autres locataires sont parfaitement en droit d'exiger le respect et que, dans le contexte particulier, accepté par elle et dont elle bénéficie, de l'exercice par chacun des exploitants d'activités spécialisées et exclusives dans le cadre d'un centre dédié à l'automobile, elle ne saurait valablement qualifier de connexe ou complémentaire à la sienne l'activité de pneumatiques ;

Qu'en se fondant ainsi, non sur le caractère objectivement connexe ou complémentaire des activités dont l'adjonction était demandée, mais exclusivement sur la clause de non-concurrence figurant au bail liant les parties, alors qu'une telle clause ne peut avoir pour effet d'interdire au preneur de solliciter la déspecialisation partielle, la cour d'appel a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 25 janvier 2011, entre les parties, par la cour d'appel de Chambéry ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Grenoble ;

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 2^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 2

Licence 2^{ème} niveau Montauban

Lundi 17 juin 2024

Début d'épreuve : 8h30

Durée examen : 1h00

Enseignant : Hiam MOUANNES

DROIT ADMINISTRATIF

CONSIGNES : AUCUN DOCUMENT N'EST AUTORISÉ.

La rédaction ne doit pas dépasser **une page** avec une écriture lisible et aérée ; Tout document supplémentaire ne sera pas pris en considération.

SUJET :

Traitez le sujet suivant :

Le Tribunal des conflits peut-il statuer sur le fond ? Quelle que soit votre réponse, expliquez.

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT – 2^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 2

Licence 2^{ème} niveau Montauban

Lundi 17 juin 2024

Début d'épreuve : 8h30

Durée examen : 1h00

Enseignant : Anne-Marie OLIVA

DROIT EUROPEEN

CONSIGNES : Les réponses aux questions doivent être développées (pas de plan requis cependant).

AUCUN DOCUMENT AUTORISE.

SUJET : Traitez, **AU CHOIX**, **deux sujets** parmi les quatre proposés ci-dessous (10 points pour chaque réponse).

1. Différenciez les actes de droit commun constituant le droit dérivé. En quoi chacun de ces actes caractérise-t-il l'intégration européenne ?
2. Les principes généraux du droit de l'Union européenne (description et intérêt).
3. Le principe de primauté du droit de l'Union européenne.
4. Les requérants dans le cadre du recours en annulation (identification et conditions de recevabilité des recours introduits).

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT - 2^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 2

Licence 2^{ème} niveau Montauban

Lundi 17 juin 2024

Début d'épreuve : 14h00

Durée examen : 1h00

Enseignant : Sébastien RANC

DROIT CIVIL

CONSIGNES : Vous traiterez l'un des deux sujets proposés. Seul le Code civil surligné et post-ité est autorisé.

SUJETS :

Dissertation : « Le déséquilibre significatif »

OU

Commentaire d'arrêt : Ass. plén., 6 octobre 2006, n° 05-13.255, *Bull. A. P.* n° 9 [ci-dessous]

Ass. plén., 6 octobre 2006, n° 05-13.255, *Bull. A. P.* n° 9 :

« Attendu, selon l'arrêt attaqué (Paris, 19 janvier 2005), que les consorts X... ont donné à bail un immeuble commercial à la société Myr'Ho qui a confié la gérance de son fonds de commerce à la société Boot shop ; qu'imputant aux bailleurs un défaut d'entretien des locaux, cette dernière les a assignés en référé pour obtenir la remise en état des lieux et le paiement d'une indemnité provisionnelle en réparation d'un préjudice d'exploitation ;

Sur le premier moyen :

Attendu que les consorts X... font grief à l'arrêt d'avoir accueilli la demande de la société Boot shop, locataire-gérante, alors, selon le moyen, "que si l'effet relatif des contrats n'interdit pas aux tiers d'invoquer la situation de fait créée par les conventions auxquelles ils n'ont pas été parties, dès lors que cette situation de fait leur cause un préjudice de nature à fonder une action en responsabilité délictuelle, encore faut-il, dans ce cas, que le tiers établisse l'existence d'une

faute délictuelle envisagée en elle-même indépendamment de tout point de vue contractuel ; qu'en l'espèce, il est constant que la société Myr'Ho, preneur, a donné les locaux commerciaux en gérance à la société Boot shop sans en informer le bailleur ; qu'en affirmant que la demande extra-contractuelle de Boot shop à l'encontre du bailleur était recevable, sans autrement caractériser la faute délictuelle invoquée par ce dernier, la cour d'appel a entaché sa décision d'un manque de base légale au regard de l'article 1382 du code civil" ;

Mais attendu que le tiers à un contrat peut invoquer, sur le fondement de la responsabilité délictuelle, un manquement contractuel dès lors que ce manquement lui a causé un dommage ; qu'ayant relevé, par motifs propres et adoptés, que les accès à l'immeuble loué n'étaient pas entretenus, que le portail d'entrée était condamné, que le monte-charge ne fonctionnait pas et qu'il en résultait une impossibilité d'utiliser normalement les locaux loués, la cour d'appel, qui a ainsi caractérisé le dommage causé par les manquements des bailleurs au locataire-gérant du fonds de commerce exploité dans les locaux loués, a légalement justifié sa décision ;

Et attendu qu'il n'y a pas lieu de statuer sur les 2ème et 3ème moyens, dont aucun ne serait de nature à permettre l'admission du pourvoi ;

PAR CES MOTIFS :

REJETTE le pourvoi ».

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT - 2^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 2

Licence 2^{ème} niveau Montauban

Lundi 17 juin 2024

Début d'épreuve : 14h00

Durée examen : 1h00

Enseignant : Audrey ROSA

FINANCES PUBLIQUES

CONSIGNES : A l'aide de vos connaissances, présentez le document suivant. Le devoir ne doit pas excéder une copie double. Une introduction et un plan sont exigés.

SUJET :

Budget : Bercy annonce que les économies passeront à 20 milliards d'euros en 2025

Bruno Le Maire et Thomas Cazenave, qui ont présenté devant les parlementaires le programme d'économies de 10 milliards d'euros dans le budget 2024 et annoncé des coupes accrues pour 2025, ont fait face à un concert de reproches de la part des oppositions.

Par Elsa Conesa

Publié le 07 mars 2024 à 00h09, modifié le 07 mars 2024 à 09h18

Les débats d'ordinaire experts et feutrés de la commission des finances de l'Assemblée nationale ressemblent de plus en plus aux échanges musclés et tumultueux qui se déroulent dans l'Hémicycle. Mercredi 6 mars, deux heures durant, le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, et le ministre délégué chargé des comptes publics, Thomas Cazenave, ont fait face à un concert de reproches de la part des commissaires aux finances de l'Assemblée nationale, avant d'affronter ceux du Sénat, pendant près de trois heures.

Les deux ministres de Bercy étaient venus présenter leur programme d'économies de

10 milliards d'euros dans le budget 2024, qui, faute d'avoir fait l'objet d'un projet de loi de finances rectificative, ont pris la forme d'un décret d'annulation de crédits, permettant à l'exécutif d'éviter un examen public difficile dans une Assemblée où il n'a plus la majorité absolue. Annoncées le 18 février, moins de deux mois après l'adoption du budget 2024, ces économies ont été justifiées par des prévisions de croissance plus faibles que prévu : 1 % au lieu de 1,4 %, voté dans le budget à l'automne 2023. Mais le recours au règlement plutôt qu'à la loi pour des économies d'une telle ampleur est rarissime, la pratique étant plutôt de procéder par décret pour des corrections budgétaires de quelques centaines de millions d'euros en cours d'année.

Insincère », « *déni de démocratie* », « *austérité* », « *conduite toujours plus autoritaire* », « *budget construit sur du sable* »... Furieuses d'avoir été privées d'un débat en séance, les oppositions n'ont pas retenu leurs griefs face aux deux ministres de Bercy. Les accusant d'avoir tardé à ajuster les chiffres du budget 2024, malgré les alertes de plusieurs organismes internationaux sur le ralentissement. Contestant leurs arbitrages dans les coupes budgétaires. Leur reprochant d'être encore trop optimistes pour l'année 2024. De mettre en danger la croissance avec une politique de rigueur trop stricte, alors que l'économie ralentit. De tailler trop, ou pas assez, dans la dépense publique, et pas aux bons endroits. De ne pas augmenter les impôts, de ne pas réduire les niches fiscales.

« Des budgets qui n'étaient pas sincères »

« *Nous avons été beaucoup de députés à vous prévenir que ce chiffre [une croissance de 1,4 % en 2024] ne pourrait pas être atteint* », a d'emblée attaqué Eric Coquerel, le président (La France insoumise, LFI) de la commission des finances de l'Assemblée nationale, regrettant de n'avoir été informé des mesures que « *par un pli à 0 h 28* », la veille du conseil des ministres du 21 février. Même tonalité à droite : « *Vous avez présenté des budgets qui n'étaient pas sincères, et vous le saviez* », a renchéri le député Rassemblement national de la Somme Jean-Philippe Tanguy. « *Je me demande si vous avez agi comme des apprentis sorciers ou des autruches ?* », a ironisé la députée Les Républicains (LR) de l'Orne Véronique Louwagie.

Les chiffres du gouvernement sont encore en deçà de la réalité, a estimé pour sa part le député Liberté, indépendants, outre-mer et territoires Charles de Courson. « *Alors qu'en septembre 2023 aucun organisme de prévision n'avait estimé crédible votre prévision à 1,4 %, vous venez de réajuster ce taux, alors que les mêmes organismes ont abaissé leur prévision en dessous de vos 1 %* », a critiqué le député de la Marne. Intervenir rapidement était indispensable, a fait valoir M. Cazenave : « *Ceux-là mêmes qui nous reprochent de prendre ce*

décret d'annulation rapidement, nous auraient reproché dans quelques mois, voire quelques semaines, de ne pas avoir agi assez tôt si nous ne l'avions pas pris. » Un budget rectificatif sera présenté cet été en cas de nouvelle dégradation, ont répété les ministres, ce qui apparaît de plus en plus probable.

« L'écologie ne fait pas partie de vos priorités »

D'autant que la cure d'amaigrissement n'est pas terminée. « Nous devons garantir que les 10 milliards d'économies réalisées en 2024 soient pérennes, a annoncé M. Cazenave. Et, d'autre part, porter notre effort de 12 à 20 milliards d'euros d'économies supplémentaires pour l'année 2025. » « N'êtes-vous pas en train de faire une politique procyclique ?, s'est inquiété le député socialiste de l'Eure Philippe Brun. En train de saigner le malade et de porter une atteinte encore plus grande à la croissance ? »

Principales annulations de crédits du budget de 2024, en millions d'euros

En pourcentage
du budget initial



Infographie : Le Monde

Source : ministère de l'économie

Des politiques publiques font d'ores et déjà l'objet de revues de dépenses, ont précisé les ministres, dont les aides aux entreprises, les politiques de l'emploi, la formation professionnelle et l'apprentissage, la prise en charge des affections de longue durée, les aides au secteur du cinéma ou encore l'absentéisme dans la fonction publique. Les lois de programmation pluriannuelles sont aussi dans le viseur, puisque Bercy entend se pencher sur les « *mesures de maîtrise de la loi de programmation militaire* », ainsi que sur les « *dépenses immobilières des ministères sous loi de programmation* », a déclaré Bruno Le Maire.

Les arbitrages dans les coupes ont aussi été contestés. Les budgets les plus mis à contribution sont la transition écologique, le travail, l'aide au développement ou l'éducation. Les élus LR ont reproché au gouvernement de n'avoir pas touché aux dépenses sociales, se cantonnant à tailler dans les dépenses de l'Etat.

Les écologistes, eux, ont déploré les 2,2 milliards d'euros récupérés sur le budget de l'écologie. « *Les inondations ravagent le Pas-de-Calais, les canicules s'enchaînent, mais l'écologie ne fait pas partie de vos priorités* », a regretté la députée écologiste de Paris Eva Sas. « *On ne renonce en rien à la transition écologique* », a répondu M. Cazenave, assurant que les « *dépenses vertes* » augmentent de plus de 8 milliards d'euros en 2024, même après les annulations de crédits. « *Vous envisagez des économies partout, sauf dans la mission la plus importante de l'Etat, les niches fiscales*, a regretté le député LFI du Nord David Guiraud. *Les niches fiscales, c'est 140 milliards d'euros !* »

LICENCE DROIT ÉCONOMIE GESTION - MENTION DROIT - 2^{ème} NIVEAU

SEMESTRE 3 - SESSION 2

Licence 2^{ème} niveau Montauban

Lundi 17 juin 2024

Début d'épreuve : 14h00

Durée examen : 1h00

Enseignant : Paul CAZALBOU

DROIT PENAL

CONSIGNES : Vous traiterez le sujet proposé.

SUJET :

La tentative d'effraction
